

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

## Séance du 18 septembre 2015



L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

### **Etaient présents :**

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Catherine BOILEAU, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Maxime THOMAS, Nicole GREBERT, Conseillers Municipaux.

### **Excusés :**

MM. Dominique MAURER, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Marie-Lorraine PARMENTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

*Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,*

A BUSSANG, le 23 septembre 2015

**Le Secrétaire de séance,**

**Madame Marie-Lorraine PARMENTIER**

*La séance est ouverte à 20H30*

---

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2015 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 juillet dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE,**

**A l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion en date du 10 juillet 2015.

---

# Ordre du Jour

---

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Vente du lot n°5 du lotissement « Derrière chez Blau » à Monsieur et Madame Ludovic LAMBOLEY ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Création de deux postes CAE-CUI ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire;
5. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget commune ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget eau ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget assainissement ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Indice de variation de fermage 2015-2016;
9. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Octroi de diverses subventions exceptionnelles ;
10. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation à la Fédération Nationale des Communes Forestières ;
11. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre ;
12. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Prix du concours des maisons fleuries ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des Communes (9.1) – Avis du Conseil Municipal sur la modification du tracé du GR 531 ;
14. Affaires diverses.

---

### **1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

#### **Délibération n° 086/2015**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

❶ Un immeuble bâti sis 24, rue du Théâtre - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°295, 687, 688 et 571 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1004 m<sup>2</sup> - que les consorts MATTY souhaitent vendre 130.000,00 €.

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets.*

## **2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Vente du lot n°5 du lotissement « Derrière chez Blau » à Monsieur et Madame Ludovic LAMBOLEY :**

### **Délibération n° 087/2015**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre aux termes de laquelle Monsieur et Madame Ludovic LAMBOLEY demandent à acquérir le lot n°5 cadastré Section AC – Parcelles n°412 (3 a 32 ca), n°419 (31 ca) et n°426 (6 a 71 ca) du lotissement « Derrière chez Blau », d'une superficie totale de 1.034 m<sup>2</sup>.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de vendre à Monsieur et Madame Ludovic LAMBOLEY le lot n°5 du lotissement « Derrière chez Blau » moyennant le prix de 29,09 € le m<sup>2</sup> fixé par délibération n°097/2008 en date du 28 mai 2008 et confirmé par délibération n°042/2011 en date du 30 mars 2011, soit **30.079,06 €** ;

**CHARGE** Maître Bertrand DUBAR, Notaire à REMIREMONT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

## **3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Création de deux postes CAE-CUI :**

### **Délibération n° 088/2015**

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer les deux emplois suivants :

- Un emploi d'agent à temps non complet à la garderie périscolaire à compter 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Un emploi d'agent à temps non complet à l'école maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de créer les deux postes ci-dessus désignés dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

**PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables selon la législation en vigueur ;

**DÉCIDE** que la rémunération mensuelle se fera sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et notamment les conventions à intervenir ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :**

##### **Délibération n° 089/2015**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 en date du 04 avril 2014 :

► **CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SOURCE EN TERRAIN COMMUNAL: ➔ Monsieur Sébastien LECOMTE :**

Conclusion d'une concession de source concernant une source située sur un terrain communal cadastré Section C – parcelle n°423p - pour alimenter sa résidence sise 17, rue du Chazal.

Il précise que la présente concession a été consentie au profit de Monsieur Sébastien LECOMTE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour une durée de neuf années moyennant une redevance annuelle de **75,00 €**.

► **RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ➔ Mme Christine REICHEMBACH (AU PANIER GARNI)**

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit du « Panier Garni », représentée par Mme Christine REICHEMBACH, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de neuf ans.

Il précise que le « Panier Garni » est autorisé à occuper privativement une partie du trottoir de la voie communale à caractère de place publique n°1 dite « Place de la Mairie » afin d'y installer une terrasse de 18 m<sup>2</sup>.

Il indique que la présente convention a été consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 15,00 €.

► **CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ➔ Mme Nathalie GERMAIN (RESTAURANT CHEZ NATH)**

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit du restaurant « Chez Nath », représenté par Mme Nathalie GERMAIN, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de neuf ans.

Il précise que le restaurant « Chez Nath » est autorisé à occuper privativement une partie du parking de la voie communale à caractère de place publique n°1 dite « Place de la Mairie » afin d'y installer une terrasse de 20 m<sup>2</sup> entre mai et septembre.

Il indique que la présente convention a été consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 15,00 €.

► **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME : ➔ Monsieur Jean-Philippe MARCEPOIL :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Jean-Philippe MARCEPOIL à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 2 ha 77 a 16 ca réparti sur la parcelle communale cadastrée Section B n°825p au lieudit « La Hutte » et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 30,46 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°122/2014 en date du 26 septembre 2014.

Il indique que pour les années suivantes, le fermage sera actualisé selon la variation de l'indice des fermages tel que arrêté par Monsieur le Préfet des Vosges sans toutefois être inférieur au montant de 10,00 € fixé par le Conseil Municipal.

#### **5. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget commune :**

##### **Délibération n° 090/2015**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

##### **COMPTE DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	60628		Autres fournitures non stockées	200,00 €
D	F	011	60631		Fournitures d'entretien (produits ménagers)	1.500,00 €
D	F	011	61521		Entretien terrains (parcours Pottecher)	1.500,00 €
D	F	011	61551		Entretien matériel roulant	2.600,00 €
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	1.620,00 €
D	F	67	6748		Subventions exceptionnelles	100,00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	- 23.270,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>						<b>-14.250,00 €</b>
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	20	202	328	Frais documents d'urbanisme PLU	14,00 €
D	I	21	2118	400	Achat autres terrains (GAIDOT)	-1.341,00 €

D	I	21	2188	403	Autres immob.corporelles (jeux extérieurs)	1.319,00 €
D	I	21	2115	406	Achat terrain bâti (Usine NEOTEC)	-17.313,00 €
D	I	23	2313	380	Travaux de rénovation MDA	- 5.949,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>-23.270,00 €</b>

### COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	70	70632		A caractère de loisirs (ALSH)	-1.350,00 €
R	F	73	7381		Taxe additionnelle droits de mutation	-20.000,00 €
R	F	77	7788		Produits exceptionnels (sinistres)	7.100,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>						<b>-14.250,00 €</b>
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	-23.270,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>-23.270,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2015.

### 6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget eau :

#### Délibération n° 091/2015

Le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Le Thillot présente des recettes antérieures à l'émission du deuxième rôle de l'Eau et de l'Assainissement 2014 devenues irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de **156,33 € HT** imputable sur le **Budget Annexe de l'Eau**.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

> **ACCEPTTE** les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 156,33 € HT.

> **VOTE** en conséquence, les crédits nécessaires à l'article 6542 « créances éteintes » ainsi qu'il suit :

### COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	65	6541		Créances admises en non valeur	-157,00 €
D	F	65	6542		Créances éteintes	157,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>						<b>0,00 €</b>

### 7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative – budget assainissement :

#### Délibération n° 092/2015

Le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Le Thillot présente des recettes antérieures à l'émission du deuxième rôle de l'Eau et de l'Assainissement 2014 devenues irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de **210,30 € HT** imputable sur le **Budget Annexe de l'Assainissement**.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

> **ACCEPTÉ** les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 210,30 € HT.

> **VOTE** en conséquence, les crédits nécessaires à l'article 6542 « créances éteintes » ainsi qu'il suit :

**COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	65	6541		Créances admises en non valeur	-211,00 €
D	F	65	6542		Créances éteintes	211,00 €
<b>T O T A L Fonctionnement</b>						<b>0,00 €</b>

**8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Indice de variation de fermage 2015-2016 :**

**Délibération n° 093/2015**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif des baux à ferme pour l'année 2015/2016 conclus ou renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Il ajoute que la valeur annuelle à l'hectare des baux à ferme pour les terres de 5<sup>ème</sup> catégorie pourrait être fixée à 11,17 €.

Il précise que ce tarif résulte du tarif 2014/2015 augmenté de 1,61 % conformément à la variation de l'indice arrêté par arrêté ministériel du 20 juillet 2015.

Il suggère que pour les années suivantes les loyers annuels des baux à ferme seront indexés sur l'indice de variation des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 € approuvé par délibération n°146/2010 en date du 09 décembre 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**FIXE à 11,17 € la valeur annuelle à l'hectare** des baux à fermes pour les terres de 5<sup>ème</sup> catégorie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour tout renouvellement ou conclusion de bail à ferme.

**DECIDE** d'indexer les loyers annuels des baux à ferme pour les terres de 5<sup>ème</sup> catégorie à l'indice de variation des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 €.

**9. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Octroi de diverses subventions exceptionnelles :**

**Délibération n° 094/2015**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer deux subventions exceptionnelles à deux associations locales nouvellement créées et correspondant à leur frais de publication au journal officiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

1. ENTREGENS BUSSANG ..... **44,00 €**  
*A l'unanimité,*
2. Une douce vie pour Mathilde ..... **44,00 €**  
*A l'unanimité,*

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6748 du budget 2015.

**10. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation à la Fédération Nationale des Communes Forestières :**

**Délibération n° 095/2015**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cotisation due à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) s'élève à la somme 675,00 € au titre de l'exercice 2015 (*calculée en fonction des ventes de bois 2014*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation FNCOFOR d'un montant de **675,00 €** à verser à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France.

**PRECISE** que cette cotisation est imputable au Budget annexe Exploitation Forestière.

**11. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre :**

**Délibération n° 096/2015**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un sinistre est survenu sur le pont au carrefour de la rue d'Alsace et de l'avenue de la gare.

Il indique qu'après s'être mis en rapport avec notre assurance, à savoir la Compagnie CIADE assurances, il est proposé le versement d'une indemnité de 7 367,82 € correspondant au prix de réparation des dommages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter l'indemnité proposée de **7.367,82 €**.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**12. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – Prix du concours des maisons fleuries :**

Faute d'informations suffisantes, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

**13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des Communes (9.1) – Avis du Conseil Municipal sur la modification du tracé du GR 531 :**

**Délibération n° 097/2015**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de M. MOUNIER, Inspecteur des sentiers du Club Vosgien, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la modification du tracé du GR 531 au col de BUSSANG en raison de la dangerosité de l'actuel parcours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à la modification du tracé du GR 531.

**CHARGE** Monsieur le Maire de donner à sa décision la suite qu'elle comporte.

#### **14. Affaires diverses.**

❶ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements de diverses associations pour les subventions octroyées : Association Départementale des Conjoints survivants, Comité de jumelage Bussang/La Turballe.

*La séance est levée à 21h05*

